

<i>Notice d'information</i>

I. Modalités d'inscription :

Les candidats et candidates à plusieurs concours doivent établir un dossier complet d'inscription (formulaire et pièces jointes) pour chacun des concours auxquels ils souhaitent se présenter.

A- Le dossier de candidature :

Les candidat.es peuvent retirer leur(s) dossier(s) d'inscription par téléphone, courrier postal ou courrier électronique, mais ils doivent impérativement le(s) retourner dûment rempli(s) avant la date limite de clôture des inscriptions par voie électronique (sur le site demarches-simplifiees.gouv.fr) ou par courrier postal, **seul le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

L'Institut Agro Rennes-Angers
Direction – Concours EC N°...
65 rue de Saint Brieuc
CS 84215
35042 RENNES

L'inscription par voie dématérialisée est à privilégier dans la mesure du possible.

NB : Aucun dossier ne sera accepté après la clôture des inscriptions et une notification de rejet de candidature sera immédiatement adressée aux expéditeurs dépassant les délais prescrits.

Aucune condition d'âge ni de nationalité n'est exigée pour se présenter à un concours d'enseignant-chercheur (articles 21 et 38 du décret n° 92-171 du 26 février 1992). Les candidats étrangers sont toutefois avisés que la présente notice et les autres documents relatifs au concours dont le formulaire d'inscription existent uniquement en français et que les épreuves se déroulent dans cette langue (loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française).

B- Les pièces à fournir :

Outre le formulaire d'inscription proprement dit, les candidats sont invités à joindre à leur demande les pièces suivantes :

1) Copie des principaux titres et diplômes :

1^{er} cas : les candidat.es sont titulaires des titres et diplômes requis (art. 20 et 37/39 du décret n° 92 –171 du 21 février 1992) ; ils insèrent alors dans leur dossier d'inscription copie de leurs principaux titres et diplômes (HDR, doctorat, master, DESS, DEA...) en cochant au point II du formulaire d'inscription la mention de non-demande d'autorisation préalable à la section CNECA compétente.

2^{ème} cas : les candidat.es ne sont pas titulaires des titres et diplômes requis. Ils doivent alors suivre la procédure suivante :

Pour les concours de maîtres de conférences :

- Ceux qui ne possèdent pas les diplômes énumérés aux 1° et 2° de l'article 20 du décret n° 92 –171 du 21 février précité, mais peuvent justifier de titres, diplômes, qualifications, travaux ou services **d'un niveau équivalent**, indiquent sur leur formulaire d'inscription qu'ils sollicitent l'autorisation préalable de la section CNECA compétente.
- Ceux qui sont en instance de soutenance de thèse procèdent de même mais transmettent en plus **si possible 15 jours avant le début des épreuves du concours et au plus tard la veille de la première épreuve**, le rapport du président de l'école doctorale ou de son délégué aux

thèses précisant la date de soutenance, ainsi qu'un exemplaire des rapports des rapporteurs de la thèse et la composition du jury de thèse.

Pour les concours de professeur(e)s :

- Ceux qui ne possèdent pas les diplômes énumérés aux 1° et 2° de l'article 37 du décret n° 92 –171 du 21 février précité, mais peuvent justifier de titres, diplômes, qualifications, travaux ou services **d'un niveau équivalent**, indiquent sur leur formulaire d'inscription qu'ils sollicitent l'autorisation préalable de la section CNECA compétente.
- Ceux qui sont en instance d'obtention de l'habilitation à diriger des recherches procèdent de même, mais transmettent un rapport de l'autorité universitaire compétente précisant la date de soutenance de l'habilitation à diriger des recherches, ainsi qu'un exemplaire des rapports des rapporteurs de l'habilitation à diriger des recherches et la composition du jury de l'habilitation à diriger des recherches.

2) Rapport d'activité :

Le rapport d'activité permet d'apprécier le niveau d'expérience et d'activités professionnelles antérieures des candidats dans le secteur public et/ou privé. Il comportera un maximum impératif de 20 pages, hors annexes, (police 12 points, recto seulement), les chapitres suivants :

1. Présentation du candidat : cursus, mobilité, diplômes et formations complémentaires, grade et échelon avec l'ancienneté.
2. Activités d'enseignement.
3. Activités de recherche et de développement.
4. Autres activités.
5. Réflexion sur les activités et perspectives.

Il est conseillé de prendre connaissance du guide de rédaction du rapport d'activité disponible en téléchargement dans les documents d'information à l'attention des candidats.

3) Documents scientifiques et techniques :

Il s'agit des pièces attestant des travaux que le candidat juge utile : thèse, publications, supports de colloques, ...

4) Programme d'enseignement et de recherche (UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS AUX CONCOURS DE PROFESSEUR(E)) :

Il s'agit du projet et programme que le candidat se propose de développer dans le cadre du profil de poste et du projet d'établissement (les profils de postes sont disponibles sur le site internet <https://www.institut-agro-rennes-angers.fr/ecole/recrutement-des-personnels/personnels-denseignement-et-de-recherche>).

5) Observations complémentaires :

Les lauréats non fonctionnaires devront en outre, après avoir été déclarés admis par le jury et proposés pour nomination par la direction générale de l'enseignement et de la recherche au secrétariat général du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, fournir les pièces suivantes :

- Document attestant l'état civil et la nationalité du lauréat ;
- Certificat de position au regard du code du service national ;
- Certificat médical établi par un médecin agréé, constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction d'enseignant ;
- Extrait du casier judiciaire.

C- Le suivi des inscriptions :

- Après la clôture des inscriptions et un premier examen des pièces composant leur(s) dossier(s) administratif(s) d'inscription, les candidats reçoivent un accusé de réception qui ne préjuge en rien de la décision finalement retenue pour leur participation au concours, en particulier pour les candidats ayant demandé l'autorisation préalable de la section CNECA concernée.
- Après constitution et approbation des jurys de concours, arrêt de la date et de l'heure prévues pour les épreuves et avis de la section CNECA concernée sur les demandes éventuelles d'autorisation à concourir, chaque candidat reçoit une convocation individuelle aux épreuves émise par l'établissement sous couvert du ministère chargé de l'agriculture lui précisant date, heure et lieu du début des épreuves. **Les candidats sont invités à faire connaître tout changement d'adresse intervenant postérieurement à la date de dépôt de leur dossier d'inscription de manière à pouvoir recevoir en temps utile leur convocation.**

II. Service destinataire des pièces à fournir (avec Accusé réception)

Le service destinataires de pièces (cf tableau ci-dessous) constituant le dossier d'inscription, pour le concours de professeur(e) ou de maître de conférences est à envoyer à :

L'Institut Agro Rennes-Angers
Direction – Concours EC N°
65 rue de Saint Brieuc
CS 84215
35042 RENNES

D- Renseignements complémentaires

- Les renseignements complémentaires relatifs aux concours (profil de poste, organisation pratique des épreuves...) peuvent être obtenus directement auprès de l'établissement organisateur du concours.

Une adresse courriel est dédiée aux concours : : concours-enseignants@agrocampus-ouest.fr

- Les renseignements complémentaires relatifs aux rémunérations et aux carrières peuvent être obtenus auprès du ministère chargé de l'agriculture, au secrétariat général, service des ressources humaines, sous-direction mobilité, emplois, carrières, bureau BEA – 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP – tél. : 01 49 55 53 63

**PIECES A TRANSMETTRE ET CONSTITUANT LE DOSSIER
D'INSCRIPTION**

(nombre d'exemplaire pour la version papier uniquement)
Pour tous les candidats

CONCOURS DE MAITRE DE CONFERENCES	Formulaire d'inscription	2 exemplaires
	Copie des principaux diplômes	5 exemplaires
	Rapport d'activité	- 8 exemplaires - 15 exemplaires si candidat est non titulaire des diplômes demandés
	Documents scientifiques (cf page 2 paragraphe B- 3)	1 exemplaire

CONCOURS DE PROFESSEUR(E)	Formulaire d'inscription	2 exemplaires
	Copie des principaux diplômes	5 exemplaires
	Rapport d'activité	- 8 exemplaires - 15 exemplaires si candidat est non titulaire des diplômes demandés
	Documents scientifiques (cf page2 paragraphe B- 3)	2 exemplaires
	Programme d'enseignement et de recherche (cf page 2 paragraphe B- 4)	8 exemplaires